

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE DES SOURCES - DRAILLANT

1 – ADMISSION

La garderie périscolaire accueille les enfants inscrits à l'école des Sources de Draillant.

2 - INSCRIPTIONS

Toute fréquentation de la garderie devra obligatoirement être précédée des démarches suivantes :

- **La fiche sanitaire**
- **L'autorisation parentale**
- **L'inscription préalable par mois**

Ces documents envoyés par mail chaque année devront être complétés et déposés en mairie ou envoyés sur le mail de la mairie.

Deux possibilités s'offrent aux parents :

A – Inscription au mois : le fichier, transmis par mail, doit être complété et renvoyé ou déposé à la mairie le 20 du mois précédent le mois de l'inscription. **Attention aux semaines à cheval sur 2 mois !**

B – Inscription occasionnelle : l'inscription se fera en fonction des places disponibles. Vous devrez effectuer vos inscriptions le vendredi avant 9h pour la semaine suivante. Elles se feront également auprès de la Mairie, par mail.

A la suite de certains débordements et pour éviter les erreurs, il n'y aura aucune inscription de dernière minute pour la semaine en cours auprès de la personne en charge de la surveillance des enfants.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant non inscrit à la garderie de 7h30 ne pourra être accepté le matin même.

A titre exceptionnel, les inscriptions pourront être réajustées pour le jeudi et le vendredi si celles-ci sont réceptionnées en mairie le mercredi avant 9h.

Toutes les inscriptions feront l'objet d'une facturation, sauf annulation (cf paragraphe 3).

En début de chaque mois **une seule facture** correspondant aux inscriptions du mois précédent de la garderie et de la cantine vous sera remise en main propre, déposée, le cas échéant, dans le cahier de liaison de votre enfant ou envoyée par courrier à la veille de vacances.

Nous vous demandons de bien vouloir l'honorer, **dès réception**, par CB via Payfip prioritairement, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Le règlement par chèque peut être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie prévue à cet effet. Celui en espèces s'effectue uniquement aux heures d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat. Un reçu vous sera remis sur simple demande.

3 - ANNULATION

Les annulations d'inscription à la garderie devront parvenir par mail à la Mairie au plus tard le vendredi 9h pour la semaine suivante.

En cas d'absence de l'enfant avec une inscription maintenue, l'heure sera due, sauf sur présentation d'un certificat médical.

4 – HORAIRES D’OUVERTURE

Les enfants seront accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Nous vous invitons vivement à respecter ces horaires.

5 – TARIFS

Les tarifs seront appliqués par tranches de 1 heure. Chaque plage horaire commencée est due.

- 07h30 à 8h30 = 2,5 euros
- 16h30 à 17h30 = 2,5 euros
- 17h30 à 18h30 = 2,5 euros

6 – FONCTIONNEMENT

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Les enfants seront systématiquement pris en charge dans leurs classes respectives à 16h30 par le personnel périscolaire. Ils seront accompagnés par ce personnel sur le lieu de la garderie périscolaire (salle des fêtes). Un appel général sera alors effectué.

Le nombre de places est limité à 16 enfants pour la plage horaire de 7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30 et à 25 enfants pour celle de 16h30 à 17h30.

Quand le parent (ou la personne autorisée) vient déposer ou chercher l’enfant, il doit **obligatoirement** signer la fiche de présence. Les contestations ne pourront être prises en compte que si la fiche est remplie et signée.

Une fiche « autorisation parentale » vous est remise en début de chaque rentrée scolaire. Vous devez noter les personnes habilitées à récupérer votre enfant. Aucun enfant ne pourra sortir de la garderie avec une personne non référencée sur cette fiche.

Si une personne non habilitée devait récupérer votre enfant, vous devez le signaler en mairie (par mail ou téléphone) et prévenir la personne en charge de la garderie le matin même.

Un espace est mis à disposition des enfants qui souhaitent faire leurs devoirs et une surveillance sera assurée. Attention, il ne s’agit là que de surveillance et non pas d’aide aux devoirs.

L’accès à la garderie périscolaire se fera par la porte de droite du sas de l’entrée de la maternelle. Il pourra être modifié selon le protocole lié à la crise sanitaire.

En cas d’indiscipline, les sanctions prises pourraient aller, après 3 avertissements notifiés par mail aux parents, jusqu’à l’exclusion temporaire voire définitive de l’enfant de la garderie périscolaire.

7 – LE GOUTER

Il est à prévoir par les parents, avec une gourde ou 1 petite bouteille d’eau. Il sera pris à partir de 16h40.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de cantine.

A, le

Nom, Prénom

Signature